

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2024
N°045/11-07-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 23

Absent : 0

Procurations : 6

Date de convocation : 1^{er} juillet 2024

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Zohra DIRHOUSI, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Sona BIJANNZADEH-ASTARAÏ, Marie-Louise WATTELIER, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Madame Evelyne PARET, Nicole ANSIDEI, Pascal HEYMES, Thomas GERACI, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations :

Monsieur Mostafa MARCHOUD à Madame Najat MOGHEL
Madame Vérane ALBEROLA-LAMARRE à Madame Zohra DIRHOUSI
Monsieur Jean Loup RICHE à Monsieur Jean-Pierre OLIVARES
Monsieur Régis MORVAN à Monsieur Joël VEZINHET
Madame Florence MARCHETTI à Monsieur Pascal HEYMES
Monsieur Frédéric WOILLET à Monsieur Franck FIANDINO

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean Pierre OLIVARES

AFFAIRE N°1

Tarification cantine – temps périscolaires et extrascolaires – Modification

La commune envisage une modification de la grille tarifaire des prestations liées à la restauration scolaire, ainsi qu'aux temps périscolaires et extrascolaires.

Le principe de tarification progressive basée sur le quotient familial (QF) déterminé par la CAF est maintenu. Pour mémoire, le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles allocataires qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'Apl) et de leur composition familiale.

Les 10 tranches sont modifiées comme suit :

Tranche	Quotient familial (actuel)	Quotient familial (proposition)
1	0 à 600	0 à 600
2	601 à 700	601 à 1000
3	701 à 800	1001 à 1200
4	801 à 900	1201 à 1400
5	901 à 1000	1401 à 1600
6	1001 à 1100	1601 à 1800
7	1101 à 1200	1801 à 2000
8	1201 à 1500	2001 à 2400
9	1501 à 2000	2401 à 3000
10	A partir de 2001	A partir de 3001

Dans le nouveau découpage des tranches de QF, 27% des familles seront en tranche 1 (revenus du foyer inférieurs à 1800€ pour un couple avec 2 enfants) et 26% en tranche 2 (revenus du foyer compris entre 1800 et 3000€ pour un couple avec 2 enfants).

Les tranches les plus élevées (8, 9 et 10) seront remaniées et concerneront 15% des familles ayant un QF supérieur à 2000, puis 2400, et enfin au-delà de 3000 (revenus mensuels supérieurs à 6000 €, 7200 € puis 9000 € pour un couple avec 2 enfants).

Le repas sera facturé 0.50 € aux familles en tranche 1 puis 1€ aux familles en tranche 2. Les tranches suivantes jusqu'à un QF de 1600 bénéficieront également d'une baisse de tarif.

A partir de la tranche 8, la tarification du repas augmentera jusqu'à 4.70€.

A ce tarif repas s'ajoute le tarif ALP midi (qui correspond à l'encadrement et l'animation de toute la pause méridienne). Il évolue de 0.10€ à 1.80€ selon le QF.

Ainsi, 75% des familles verront leur tarification diminuer.

La grille tarifaire complète est jointe en annexe et entrera en vigueur au 2 septembre 2024.

Le repas à 0.50€ et 1€ est rendu possible grâce à l'appui financier de l'Etat qui subventionne les collectivités appliquant une tarification sociale pour les familles ayant un QF inférieur à 1000. Cette subvention est même majorée lorsque la collectivité respecte la loi imposant une part minimale de produits bio et de qualité, ce qui est le cas à Grabels depuis plus de 5 ans déjà. Grâce à cette subvention, la ville de Grabels permet aux familles ayant des revenus modestes (50% sont dans ce cas) de bénéficier d'un repas équilibré et de qualité à prix modique pour leurs enfants, tout en conservant un équilibre financier pour le budget communal.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Nous rappelons que le coût de la pause méridienne est estimé à 10€ par enfant (prix du repas, salaires des personnels en charge de la restauration, du service, de l'animation de midi à 14h), et qu'aucune famille (y compris les plus aisées) ne supporte le coût réel de ce service public.

Les tarifs du centre de loisirs évoluent également à la baisse pour les familles ayant un QF compris entre 1000 et 2400. Il augmentera en revanche pour la tranche 1 qui a la possibilité de percevoir une aide de la CAF, et pour les familles ayant un QF supérieur à 3000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité moins 6 voix contre (N.ANSIDEI ; P. HEYMES ; F.MARCHETTI, T. GERACI ; F. ROUMANOS . N. LEFEUVRE) :**

- Valider la nouvelle grille tarifaire jointe en annexe ;
- Approuver sa mise en application à compter du 2 septembre 2024 ;
- Charger Monsieur le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Trésorier municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet